

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2023\_078  
Feuillet n°078

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

CONSIDERANT, que le Salon de l'Habitat & Déco organisé par LOC'EXPO représenté par Monsieur Stéphane YVART, Président en partenariat avec la ville de Wimereux aura lieu du 10 au 12 mars 2023 dans les salons et jardins de la Baie Saint Jean, rue Sainte Adrienne à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le montage et le démontage des chapiteaux dans les Jardins de la Baie Saint Jean, la circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sont autorisés

- sur le parvis des Jardins de la Baie Saint Jean,
- du jeudi 09 mars 2023 à 07 h 00 au lundi 13 mars 2023 à 12 h 00,
- du lundi 20 mars 2023 à 07 h 00 au mardi 21 mars 2023 à 12 h 00.

**Article 2** : Afin de faciliter le passage des camions, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Saint Edouard,
- du jeudi 02 mars 2023 au vendredi 03 mars 2023 de 07 h 00 à 20 h 00 (pour le montage des chapiteaux),
- du lundi 20 mars 2023 au mardi 21 mars 2023 de 07 h 00 à 20 h 00 (pour le démontage des chapiteaux).

.../...

Article 3 : Afin de faciliter le montage et le démontage des chapiteaux sur la pelouse, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur les places de stationnement situées quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Napoléon et la rue Pierre-André Wimet :
- du jeudi 02 mars 2023 au vendredi 03 mars 2023 de 07 h 00 à 20 h 00 (pour le montage des chapiteaux),
- du lundi 20 mars 2023 au mardi 21 mars 2023 de 07 h 00 à 20 h 00 (pour le démontage des chapiteaux).

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur les places de stationnement situées devant l'entrée des Jardins et Salons de la Baie Saint Jean et le long du bâtiment, rue Sainte Adrienne, (suivant plan ci-après),
- du lundi 06 mars 2023 à 07 h 00 au vendredi 17 mars 2023 à 22 h 00.

Article 5 : L'emplacement GIC-GIG supprimé dans l'article 4 sera déplacé provisoirement

- sur les 4 places de stationnement du parking rue Sainte Adrienne, devant le bâtiment du Salon de la Baie Saint Jean (suivant plan ci-après)
- du lundi 06 mars 2023 à 07 h 00 au vendredi 17 mars 2023 à 22 h 00.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux nécessaires.

Article 7 : Pour le montage et le démontage des chapiteaux et sous encadrement de la Police municipale, le camion de la manifestation est autorisé à circuler :

- quai Hazebrouck, dans le sens Pont Carnot vers la rue Sainte Edouard,
- du jeudi 02 mars 2023 au vendredi 03 mars 2023 de 07 h 00 à 20 h 00,
- du lundi 20 mars 2023 au mardi 21 mars 2023 de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 8 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#

